



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 29 JANVIER 2020**

**COMPTE RENDU**

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt, à 19h30 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. BAUR Jean-Louis, Maire.

Présents : Mme JACQUIER, Adjointe ; MM. FAVRE-VICTOIRE, MUNOZ, SAPPEY, Adjoints ; Mme GARIN-NONON, Adjointe, M. GRENIER, Mme FOLPINI, MM. GABORIT, MOUTTON, Mmes CHOQUEL, BONDAZ, M. VULLIEZ, Mme BAPTENDIER, M. PASINI, Conseillers Municipaux.

Absents : M. FLEURET, Mme MARTIN, M. DEPLANTE.

Mme CHOQUEL est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le motif de l'annulation de la séance du 26 décembre 2019 à 19h00. Cette séance avait un unique point : Affaires Financières : Budget 2019 de l'Eau, retrait de la décision modificative n°3 (pour manque de crédits). Suite à l'envoi de la convocation, le 21 décembre 2019 un pointage des factures du budget de l'eau a été réalisé. Il s'est avéré qu'une facture relative à des frais de formation d'un agent avait été imputée par erreur sur un article comptable relatif à des frais de formation des élus (compte 653). Ce qui a provoqué un manque de crédit budgétaire pour la réalisation de la décision modificative. Après échange avec les services de la Trésorerie et réimputation de la facture en question sur l'article comptable relatif aux frais de formation des agents (compte 618), les crédits étaient donc suffisants pour éviter le retrait de cette décision modificative. Il n'y avait donc plus lieu de maintenir la séance du Conseil Municipal du 26 décembre 2019.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2019.**  
APPROUVÉ à l'unanimité.

Mme BAPTENDIER demande le devenir du n°6 rue du Lac. Mme JACQUIER l'informe qu'il sera conservé.

**DÉCISIONS DU MAIRE.**

Monsieur le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibérations des 16 avril 2014 et 26 août 2015), il a pris les décisions suivantes :

Engagement de dépenses :

- Devis SELARL de Géomètres-Experts DPLG, Michel BARNOUD et Fabrice TROMBERT – Plan topographique du terrain de l'école primaire et ses abords, d'un montant de 2 416,00 € HT.

- Devis CDI Expertise – Diagnostic amiante avant démolition : tennis club, d'un montant de 791,667 € HT,
- Devis CDI Expertise – Diagnostic amiante avant démolition : ancien vestiaire du foot, d'un montant de 750,00 € HT,
- Devis OTIS – remplacement matériel suite oxydation importante, pour un montant de 1 938,52 € HT,
- Devis OTIS – remplacement détecteur porte cabine et 4 batteries MRO, pour un montant de 1 725,39 € HT,

Mme BAPTENDIER demande des explications pour le devis SELARL de Géomètres-Experts DPLG, Michel BARNOUD et Fabrice TROMBERT – Plan topographique du terrain de l'école primaire et ses abords. M. SAPPEY l'informe que c'est pour réaliser un plan global depuis l'auberge jusqu'à l'école maternelle.

Déclaration d'intention d'aliéner :

- Parcelles n° AO322, AO334, AO342, AO353, AN171 et AN176 – 6 route des Esserts : pas de préemption.
- Parcelle AA34 (lots 1, 2, 4 et 6), 4 rue des Fontaines : pas de préemption.
- Parcelle AA34 (lots 3 et 5), 4 rue des Fontaines : pas de préemption.

**AFFAIRES GÉNÉRALES.**

**THONON AGGLOMÉRATION : BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE ENTRE THONON-LES-BAINS ET GENÈVE.**

Dans le cadre de la réalisation du projet de BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) et compte tenu de la complexité de ce projet qui nécessite l'intervention du Département, de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et des Communes, des conventions ont été établies pour définir clairement les rôles de chacun.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux conventions. Une convention relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département et une convention d'autorisation d'occupation de parcelles du domaine public ou privé et d'organisation de la procédure d'expropriation.

M. FAVRE-VICTOIRE explique au Conseil Municipal que le tracé du BHNS passe sur la RD 1005 / RD 2005 et qu'il n'y aura pas d'emprise foncière sur la Commune.

Mme BAPTENDIER demande à quoi correspond l'aire d'influence de la station 500m, entourant la Commune, sur la carte. M. FAVRE-VICTOIRE l'informe que cela correspond à la proximité de l'arrêt de bus, vers le garage Renault, sur la Commune de Thonon-les-Bains.

M. le Maire précise qu'il n'y aura pas de parking sur la Commune. Le parking initialement prévu est finalement déplacé sur la Commune de Margencel. Il explique que selon le tracé, une voie sera réservée uniquement pour le BHNS. Les terres pleins centraux sur les Communes de Sciez et Douvaine vont être supprimés pour élargir la voie.

Il souligne que les chiffres présentés au mois de décembre étaient de l'ordre du 27 M € et qu'aujourd'hui, l'estimation est de 32 M € (ce montant englobe les aménagements, le tracé et la signalétique, il ne comprend pas le montant des acquisitions foncières, ni la création des parkings de 500 places au total, ni le personnel d'exploitation). Mme BAPTENDIER demande quelle sera la part pour la Commune.

Il regrette que ce projet soit aussi rapidement engagé, sans attendre les résultats du Léman Express, ni même de la future liaison Thonon/Machilly.

M. VULLIEZ souligne qu'il est difficile de prendre position sur un dossier dont on ne connaît pas l'échéancier. Il souhaiterait avoir connaissance du projet. Cependant, il estime que ce dossier est majeur, cela permettrait de fluidifier et rendre plus efficace la circulation, qui devient de plus en plus difficile.

Mme BAPTENDIER demande si la Commune s'oppose à signer ces conventions, le projet sera-t-il abandonné. M. le Maire pense que chacun doit s'exprimer mais que ce n'est pas un vote pour le projet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 13 voix contre et 2 abstentions (Mme BAPTENDIER, M. le Maire),

- N'APPROUVE PAS la convention relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,
- N'APPROUVE PAS la convention d'autorisation d'occupation de parcelles du domaine public ou privé et d'organisation de la procédure d'expropriation,
- N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à signer les conventions susmentionnées.

### **THONON AGGLOMÉRATION : RAPPORT DE LA CLECT DU 10.12.2019.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à la Communauté d'Agglomération, correspondant aux compétences dévolues à celle-ci, et de fixer les attributions de compensation versées à chacune des communes membres.

L'attribution de compensation 2019 s'élevait pour la commune à 488 685,00 €. Cependant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Thonon Agglomération doit verser la contribution obligatoire au SDIS en lieu et place des communes membres.

Le montant de contribution 2019 au SDIS pour la commune s'élève 78 594,00 €.

Compte tenu de ce qui précède, le montant de l'attribution de compensation de la commune sera donc diminué et s'élèvera à 410 091,00 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

M. GRENIER demande si le montant de l'attribution de compensation pour la Commune est révisé par rapport aux impôts. M. le Maire lui explique que ce montant est gelé depuis des années. La zone a grandi mais le montant de l'attribution de compensation est resté le même. Il donne en exemple la Commune de Douvaine, où une grosse entreprise a fermé, le montant de l'attribution de compensation est resté le même. Il précise que Thonon Agglomération a la compétence de la zone mais pas de la voirie, qui reste à la charge de la Commune.

Mme BAPTENDIER demande si le montant de la contribution du SDIS (montant déduit de l'attribution de compensation) est gelé. M. le Maire l'informe que ce montant sera révisé chaque année.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et en avoir délibéré, par 9 voix pour, 3 voix contre (M. SAPPEY, M. MUNOZ et Mme GARIN-NONON) et 3 abstentions (M. PASINI, M. le Maire et M. MOUTTON),

- ACCEPTE le rapport de la CLECT en date du 10 décembre 2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

### **MÉDIATHÈQUE, CONVENTION AVEC L'AMMAREAL.**

AMMAREAL, « le livre solidaire » reprend les livres donnés ou abîmés des bibliothèques, en fournissant des cartons et en prenant à sa charge le coût du transport.

Mme JACQUIER présente au Conseil Municipal la convention d'inscription. Mme BAPTENDIER demande pourquoi ces livres ne sont pas proposés aux habitants de la Commune. Il lui est précisé que les livres sont mis à disposition. Ce système est intéressant car cela permet de recycler les livres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

## **AFFAIRES FINANCIÈRES.**

### **EPF, CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER, ROUTE DES ESSERTS.**

M. FAVRE-VICTOIRE informe le Conseil Municipal que la Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir les biens qui lui sont nécessaires pour réaliser une opération d'aménagement de terrains de tennis au lieu-dit « les Hutins ».

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023) thématique « Habitat Social ».

Les biens concernés, situés sur la Commune d'Anthy-sur-Léman sont les suivants :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
AN	107	Les Hutins Ouest	30a84ca
AN	58	Les Hutins Est	00a13ca
		Total	30a97ca

Dans sa séance du 22 novembre 2019, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de 102 201,00 €.

Mme BAPTENDIER de s'il y a une urgence particulière pour acquérir ces terrains. M. le Maire lui répond que ces terrains doivent être acquis pour permettre la construction de nouveaux terrains de tennis afin de pouvoir déménager les tennis, lorsque les terrains actuels seront vendus. Mme CHOQUEL demande pourquoi passer par l'EPF, cela revient à contracter à nouveau un emprunt. M. FAVRE-VICTOIRE lui répond que la Commune va acquérir toutes les parcelles relatives à l'emplacement réservé et que cela représente un montant de 500 000 € donc c'est plus souple pour la Commune. De plus, l'EPF se charge de toute la partie administrative.

- Vu l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme,
- Vu l'article 20 des Statuts de l'EPF 74,
- Vu le PPI (2019/2023),
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74,
- Vu les modalités d'intervention de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 voix contre (Mme BAPTENDIER, Mme CHOQUEL),

- APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **RESSOURCES HUMAINES.**

### **CHABLAIS INTER EMPLOI, RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS.**

Monsieur le Maire expose que le remplacement d'agents en arrêt de travail ne peut pas toujours être assuré par des collègues et qu'il est de plus en plus difficile de trouver une personne rapidement. Il propose donc la passation d'une convention avec l'Association Chablais Inter Emploi.

Cette association, loi 1901, a pour but d'offrir des activités salariées aux personnes privées d'emploi :

- . pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle,
- . pour organiser des actions en vue de préparer leur retour à l'emploi,
- . pour apporter tout concours à la mise en place d'actions conduites par d'autres partenaires en vue de faciliter le retour au travail.

Le tarif horaire est fixé à 19,68 euros, net de taxes.

Il est proposé de renouveler la convention passée avec l'Association « Chablais Inter Emploi », pour l'année 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler le contrat de mise à disposition de personnels, proposé par l'Association CHABLAIS INTER EMPLOI,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

M. MUNOZ informe le Conseil Municipal que le rapport d'attribution de l'enquête relative au PLUi est disponible.

Il fait un point sur les autorisations d'urbanisme de 2019, il y a eu :

- 50 dossiers de permis de construire,
- 5 dossiers de permis de construire modificatif,
- 91 dossiers de déclaration préalable,
- 93 dossiers de certificat d'urbanisme,
- 46 dossiers de déclaration d'intention d'aliéner,
- 18 dossiers d'autorisation de travaux.

M. PASINI demande ce qu'il en est de la bulle provisoire installée sur les terrains de tennis et des problèmes d'éclairage et d'eau, ne permettant pas son utilisation. M. le Maire l'informe avoir reçu ce jour les représentants du tennis. Il rappelle que ce n'est pas une bulle mais une couverture « provisoire ». En effet, l'éclairage n'est pas adapté mais ce terrain peut être utilisé pour l'entraînement. De l'eau est présente mais en bordure de terrain.

M. PASINI revient sur le parking souterrain du future groupe scolaire qui était initialement prévu pour 47 places et demande si des places seront à la vente pour les riverains. M. le Maire lui rappelle que ce parking était bien prévu pour 100 places. Une réflexion avait été menée pour la création de garage ou box grillagé mais cela engendrait une réduction du nombre des places. Les problèmes liés à la construction de garage sont que les utilisateurs stockent du matériel au lieu d'un véhicule et que la vente engendrerait la création d'une copropriété, la Commune n'est pas à même de gérer une telle situation. Enfin, il est précisé que ces places de parking seront également utilisées lors des manifestations à l'espace du lac.

M. GRENIER déplore l'instauration de la zone bleue dans le cœur du village. Depuis son instauration, il constate qu'il n'y a plus de véhicule garé.

M. VULLIEZ demande que les documents de travail soient envoyés en amont pour la commission Finances.

Mme JACQUIER informe le Conseil Municipal que les élèves de CM2 de la Commune de Sciez sont partis cette semaine à Paris. La semaine prochaine, ce seront les élèves de CM2 des Communes d'Anthy-sur-Léman et Margencel qui partiront. Ils visiteront le Sénat, l'Assemblée Nationale et le Palais de l'Elysée. Un vidéaste accompagnera ces élèves afin de faire une vidéo.

M. FAVRE-VICTOIRE tient à féliciter Anthy-Evènement pour le concert de Jazz qui a eu lieu. Ce fut un grand succès. Il rappelle que le one man show de Jean-Michel MATTEI aura lieu samedi 1<sup>er</sup> février à l'Espace du Lac.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le mercredi 26 février 2020 à 19h30.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H40.